



## achat de produit non conforme a la législation sur le territoire

Par **1964mjm72**, le **08/12/2011** à **11:01**

Bj, j'ai acheté en début d'année des contacts de porte pour installer sur mon alarme. Je découvre en ce moment que je ne peux les installer, car il ne réponde pas à la législation des normes en vigueurs sur la france. Ces produits achetés mon été vendu par un particulier, au nombre de 13. Ces produits sont destinés par le fabriquant pour les pays tel que ETAT UNIS et CANADA.

Donc ce vendeur particulier est bien domicilié en france, et me les a vendu certainement parce qu'il ne pouvait pas les installer sur son alarme. Donc quels sont mes recours, pour qu'il me rembourse les produits et que je le lui retourne. Je précise que les produits sont neufs et dans leurs emballages d'origines. Mais ils ne peuvent être installés car la fréquence radio (315mhz)ne correspond pas aux fréquence radio utilisées en france. Ces produits m'ont été vendus pour une somme de 25.78€ unitaire,alors qu'a ce jour je peux en trouver à 30€ l'unité vendu par des particuliers mais sous la fréquence utilisable en france soit 868mhz.

Quel démarche dois-je faire?

Je lui est adressé des mails, sans réponse, à ce jour, je pense lui adresser une mise en demeure, qui je pense restera sans réponse, donc je souhaite connaitre la suite de cette procédure a suivre car je compte que cette personne cesse d'arnaquer des personnes.

Ou si je n'ai pas de recours possible ou de remboursement, je peux donc également faire la même chose quelle et je ne crains rein non plus.....

Je trouve cela anormal....